

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0108 - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL À TITRE EXPÉRIMENTAL À COMPTER DU 1ER JANVIER
2021

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,
Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance du 29 septembre 2020,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » du 7 octobre 2020,

Considérant que le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'apprécier la compatibilité du télétravail avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service,

Considérant que le télétravail peut donc s'appliquer aux activités administratives, mais n'est pas envisageable pour celles qui requièrent la présence physique de l'agent ou l'usage de matériel non transportable,

Considérant que le télétravail nécessite une relation de confiance entre l'agent et sa hiérarchie, ainsi qu'une interaction à distance avec les services partenaires, et qu'il est donc important de fixer une ancienneté minimale dans les fonctions afin de s'assurer que l'agent possède les qualités requises pour télétravailler, ainsi que les rapports professionnels avec les partenaires,

Considérant que le télétravail doit permettre d'assurer une continuité d'activité en période de crise (sanitaire, énergétique, climatique ou grève des transports), et qu'il faut donc prévoir des modalités dérogatoires à celles applicables en période normale,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE d'instaurer le télétravail à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à la Charte de Télétravail jointe en annexe et qui en fixe les modalités d'application au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'un comité de Télétravail composé du Directeur Général des Services, des Ressources Humaines, du responsable hiérarchique, de l' élu de secteur et de l' élu au Personnel, chargé d'instruire les demandes et d'évaluer l'expérimentation.

ARTICLE 3 : FIXE les fonctions éligibles au télétravail aux activités administratives suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, courriers, communication interne et externe),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques (programmation, administration d'applications et de systèmes d'exploitation à distance),
- Mises à jour de dossiers informatiques.

ARTICLE 4 : DIT que la liste des activités éligibles au télétravail sera susceptible d'évoluer si les missions totales ou partielles le permettent.

ARTICLE 5 : FIXE à 2 jours par semaine le nombre de jours en télétravail, et à 1 jour pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

ARTICLE 6 : DECIDE que les jours en télétravail seront fixés à l'avance, mais en prévoyant la possibilité d'appliquer des jours différents à la demande du chef de service en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 7 : FIXE à 6 mois d'ancienneté dans la collectivité et dans les fonctions avant d'accorder toute autorisation de télétravail aux agents qui en formulent la demande.

ARTICLE 8 : DIT que le télétravail ne sera accordé qu'au domicile de l'agent, sans prise en charge de frais de fonctionnement.

ARTICLE 9 : DIT que le matériel informatique et téléphonique sera mis à disposition des agents concernés, sous la coordination du service Informatique de la collectivité.

ARTICLE 10 : DECIDE de fixer une période d'adaptation de 3 mois afin d'évaluer la bonne pratique en télétravail des agents bénéficiaires.

ARTICLE 11 : DECIDE qu'il sera possible de déroger aux dispositions précédentes en période de crise (sanitaire, énergétique, climatique ou interruption des transports), afin d'assurer la continuité d'activité sur le territoire et les missions indispensables au fonctionnement de la collectivité, ou lorsque la situation médicale de l'agent le justifie.

ARTICLE 12 : ANNEXE à la présente délibération les documents suivants :

- La Charte de télétravail, fixant les conditions applicables.
- Un modèle de convention individuelle de télétravail entre l'agent, son responsable et la collectivité.
- Un modèle d'attestation de conformité des installations du domicile, à compléter par le télétravailleur.

ARTICLE 13 : DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel seront inscrits au budget 2021.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

